

0847

N° /MFPMA/DGFP/DC/sa

Abidjan, le 13 AVR 2022

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION COMMUNIQUE :**

Il est ouvert, au titre de l'année 2022, un **concours de recrutement, sur étude de dossiers**, pour l'accès à l'emploi ci-après, dans la limite du nombre de postes budgétisés :

CONCOURS	GRADE	POSTES BUDGETAIRES
Pharmacien Généraliste	A4	85

Peuvent faire acte de candidature, les personnes de nationalité ivoirienne, titulaires du **Doctorat en Pharmacie**.

Les candidats doivent être âgés de **dix-huit (18) ans** au moins et de **quarante-cinq (45) ans** au plus au **31 décembre 2021**.

Les inscriptions sont reçues en ligne via la plateforme unifiée de gestion des concours administratifs, sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, www.fonctionpublique.gouv.ci, du **vendredi 15 avril au vendredi 03 juin 2022**.

Le dépôt des dossiers de candidature s'effectuera dans les Directions Régionales de la Fonction Publique de : **ABIDJAN, ABENGOUROU, BONDOUKOU, BOUAKE, DALOA, GAGNOA, KORHOGO, MAN, SAN-PEDRO et YAMOUSOUKRO**, aux dates qui seront indiquées sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, www.fonctionpublique.gouv.ci, lors de l'inscription en ligne.

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes :

- Une photocopie de la carte professionnelle ou de l'attestation d'inscription à l'ordre nationale des pharmaciens de Côte d'Ivoire ;
- une copie de la fiche de candidature à renseigner et à imprimer en ligne sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration : www.fonctionpublique.gouv.ci ;
- une copie originale de l'extrait d'acte de naissance ou du jugement supplétif ayant moins de **six (06) mois** à la date d'ouverture des concours ;
- une copie originale du certificat de nationalité ;
- une copie originale du casier judiciaire ayant moins de **trois (03) mois** à la date d'ouverture des concours ;

- une photocopie de la carte nationale d'identité ou de l'attestation d'identité en cours de validité ou du récépissé de demande de la carte nationale d'identité ou de la première page du passeport ;
- une copie originale de l'extrait d'acte de mariage (pour les femmes mariées) ;
- une photocopie légalisée du Doctorat (**diplôme définitif**) sur présentation de l'original ou la photocopie légalisée de la décision d'équivalence délivrée par la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (DGES) pour les diplômes obtenus à l'étranger (et non l'attestation provisoire d'équivalence) ;
- un curriculum vitae certifié sincère à imprimer en ligne après la prise de vue et à renseigner ;
- une déclaration sur l'honneur de non engagement à la Fonction Publique à retirer sur le site du dépôt des dossiers de candidature au coût de **deux mille (2.000) F CFA** ;
- un reçu de paiement des photos d'identité numériques à prendre sur le site du dépôt des dossiers de candidature au coût de **deux mille (2.000) F CFA** ;
- la quittance du paiement des droits d'inscription au concours fixés à **vingt-trois mille cinq-cents (23.500) F CFA** ;
- une enveloppe timbrée au format A5 pour l'expédition des dossiers en cas de non admission au concours à retirer à la Poste de Côte d'Ivoire ;
- une pochette de candidature, spécifiant le type et la nature du concours d'un montant de **trois mille (3.000) F CFA**, à retirer et à renseigner au moment du dépôt des dossiers de candidature.

La publication des résultats est faite sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration www.fonctionpublique.gouv.ci.

Références : 1- article 3 et suivants du décret n°93-607 du 02 Juillet 1993 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique ;

2- annexe du décret n°2020-532 du 24 juin 2020 modifiant et complétant l'annexe du décret n°2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux, tel que modifié et complété par le décret n°2016-1141 du 21 décembre 2016.



Anne Désirée OULOTO